



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-09 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 septembre 2017, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2017-09 : présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 598, rue Magloire-Laflamme, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge latérale droite de 1,98 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une marge latérale de 4,0 mètres pour une résidence unifamiliale jumelée dite « sans garage », permettant ainsi une dérogation de 2,02 mètres, et ce, afin de rendre conforme la résidence existante.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 septembre 2017.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 16 août 2017

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT